RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2L STRATEGY**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros

Siège social : [redacted]

RCS Rennes : 988 793 394

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

**DU 30 SEPTEMBRE 2026**

Le 30 septembre 2026, à Rennes,

Madame Sofiane LAICHAOUI, né le [redacted] demeurant [redacted] agissant en qualité de nouvel associé unique de la société 2L STRATEGY, propriétaire de la totalité des 100 actions composant son capital social, a pris les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DÉCISION – CONSTATATION DE LA CESSION DE LA TOTALITÉ DES ACTIONS**

L'associé unique constate qu'aux termes d'une cession intervenue le 30 septembre 2026, Madame Lila BAALI, jusqu'alors associée unique, a cédé à Madame Sofiane LAICHAOUI la totalité des 100 actions de la société 2L STRATEGY, représentant 100 % du capital social et des droits de vote.

En conséquence, à compter du 30 septembre 2026, Madame Sofiane LAICHAOUI devient l'unique associé de la société. La cession sera retranscrite dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires, sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

**DEUXIÈME DÉCISION – DÉMISSION DE LA PRÉSIDENTE ET NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT – MISE A JOUR DES STATUTS**

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Lila BAALI de ses fonctions de Présidente de la société, avec effet au 30 septembre 2026, sous réserve de la remise de sa démission écrite ou de sa confirmation expresse.

L'associé unique décide de nommer, à compter du 30 septembre 2026 et sans limitation de durée, Madame Sofiane LAICHAOUI, né le [redacted] demeurant [redacted] en qualité de Président de la société, en remplacement de Madame Lila BAALI.

Le nouveau Président exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires. Conformément à l'article 10 des statuts communiqués, ses fonctions seront exercées sans rémunération, sauf décision ultérieure contraire de l'associé unique.

Madame Sofiane LAICHAOUI déclare accepter les fonctions de Président et atteste ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en empêcher l'exercice.

L'article 7 des statuts est modifié en conséquence:

**Article 7 : Présidence**
La société est dirigée par une Présidente : Sofiane LAICHAOUI, née [redacted] demeurant [redacted]

**TROISIÈME DÉCISION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales de publicité et de modification auprès du guichet unique et du registre du commerce et des sociétés.

RL

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

*LS*

Fait à Rennes, le 30 septembre 2026.

L’associé unique et nouveau Présid

Madame Sofiane LAICHAOUI

Signature : _____

Prise d’acte de la démission de la Pr rtante :

Madame Lila BAALI – Signature:

_____

RL

*LS*